DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE & DES BEAUX-ARTS

ET DES CULTES

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS

DÉCRET

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique L

des Beaux-Arts et des Cultes.

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 21 février 1908, 25 juillet 1913 et 15 mai 1914, et tendant au classement parmi les monuments historiques de la façade de la maison du XVlème siècle, sise en face de l'église, à Blévy (Eure-et-Loir);

Vu les lettres de la propriétaire, Mme Robert, en date des 21 juin et 10 août 1913, et celle de Mme Jeannin, refusant également, au nom de Mme Robert, le 19 mai 1914, l'adhésion de l'intéressée à la mesure projetée;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

Décrète :

Article premier.

La façade de la maison du XVlème siècle, sise en face de l'église, à Blévy (Eure-et-Loir) est classée parmi les monuments historiques.

Art.....

Chafsement se la façade de la maison du XVI suele, sise en face de l'église de Blevy, (luxe-et-Loir)
parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

empille neibers de la Fait à Laris

1e 8 Sout 1914

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.